

## Conseil de l'UFR Faculté des sciences du sport

Composition du Conseil d'administration à compter du 19 novembre 2021

### La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment son article 113 ;
- Vu la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°2106-01-29 n°5 en date du 29 janvier 2016 du Conseil d'administration portant adoption des statuts de l'UFR Faculté des sciences du sport ;
- Vu la délibération n°CF-22-01-2020-01 du conseil de l'UFR FSS relative à la désignation de la personnalité extérieure en date du 22 janvier 2020 ;
- Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 relative à l'élection du directeur de l'UFR FSS ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu les procès-verbaux de résultats en date du 05 décembre 2018 portant élections des membres élus aux collèges A, B et BIATSS ;
- Vu l'arrêté électoral n°2021-11-19-14 en date du 19 novembre 2021 portant proclamation de résultat pour les membres élus au collège usager(ère)s ;

### ARRÊTE

#### Article 1. Collège A

- Monsieur BLANDIN Yannick
- Monsieur BOSQUET Laurent
- Monsieur DUGUÉ Benoît
- Monsieur LAPOUBLE Jean-Christophe
- Monsieur PICHON Aurélien
- Madame TOUSSAINT Lucette

#### Article 2. Collège B

- Monsieur BEN RAISS Abdelrhani
- Madame BIDEI-ILDEI Christel
- Madame GIRET Emilie
- Madame LEMATTE Marie
- Monsieur MADELAIN Olivier
- Monsieur TRILLES Thibaut Pierre

### **Article 3. Collège BIATSS**

- Madame GUYON Valérie
- Madame LEBAULT Nathalie
- Monsieur MELLOUKI Zakariae

### **Article 4. Collège Usagers**

#### **Titulaires**

- Madame ROCHE Elisa
- Monsieur BERNARD Martin
- Madame GAULTIER Eileen
- Monsieur TRANCHANT Victor
- Madame BARRE Emma

#### **Suppléant(e)s**

- Monsieur POUJADE Mathieu
- Madame SIGNORELLO Lou
- Monsieur MARCHAU Arthur
- Madame MAROTEIX Lydie
- Monsieur LIEGEON Nathan

### **Article 5. Collège personnalités extérieures**

#### **5.1 Nommées**

##### **Titulaires**

- Monsieur PEDEBOSCQ Maxime  
*Adjoint des sports de Grand Poitiers*
- Monsieur PIGEOT Ludovic  
*Président du Comité Régional du Sport Universitaire*
- Monsieur SAID Philippe  
*Président du Comité Régional Olympique et Sportif*
- Monsieur THEVENOT Jean-Charles  
*IPR Rectorat*

##### **Suppléant(e)s**

- Monsieur BIRON Fabrice

#### **5.2 Désignées par le conseil pour ses compétences**

- Monsieur BAHEGNE Patrick, *Directeur de la direction régionale de la Jeunesse (DRAJES)*

#### **5.3 Collège personnalités extérieures désignées après appel public à candidature**

- Monsieur Jean-Charles THEVENOT

### **Article 6. Présidence du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Aurélien PICHON, Collège A des Professeurs des Universités et des personnels assimilés.

### **Article 7. Publicité et exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 3 avril 2023

La Présidente de l'université de Poitiers,

**Virginie LAVAL**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.